



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 18-05-2026 /

Dossier complet le : 31-07-2026 /

N° d'enregistrement : 018220/KK P

1 Intitulé du projet

Rabatement de nappe temporaire pour le renouvellement de 14 regards de visite du réseau d'assainissement de la commune de Saintes (17)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EAU 17

Raison sociale

EAU 17

N° SIRET

25170181900012

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

SEGUIN

Prénom(s)

Alain

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/CE)., 17D	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit le remplacement en lieu et place de 14 regards de visite du réseau d'assainissement situés Prairie Basse sur la commune de Saintes. Le réseau a été réhabilité par chemisage et ne fera donc pas l'objet de travaux. Les 14 regards feront l'objet d'un terrassement ponctuel de l'ordre de 4m autour de chaque regard. Compte tenu de la proximité avec la Charente et de la présence d'une nappe peu profonde, un rabattement de nappe est nécessaire afin d'assécher les zones de terrassement. Cette opération est indispensable pour permettre la bonne exécution des fondations des regards.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de supprimer les apports d'eaux parasites arrivant dans le réseau d'assainissement par les regards en mauvais état lors des périodes de hautes eaux de la Charente.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Lors de la phase travaux, des terrassements seront réalisés autour des regards pour permettre la pose et la reprise des regards. Un assèchement préalable par rabattement de nappe sera nécessaire pour l'exécution de ces ouvrages. Ce rabattement sera effectué à l'aide de puisards, pour une durée d'environ 14 semaines, après une période de préparation de 4 semaines. Les travaux sont prévus entre septembre et décembre 2026 (hors intempéries). Les travaux sur les regards vont consister à : - Remplacer les regards de visite 2, 3, 6 et 9 : o Pose des éléments béton et du tampon de couverture et évacuation ; o Terrassement en déblais sur une emprise au sol de 4 x 4 m et jusqu'à -0,20 m de l'extrados du collecteur conserve ; o Fourniture et mise en œuvre d'un béton d'assise ; o Fourniture et pose d'éléments béton Ø 1000 mm revêtement époxydique (le choix de ce diamètre est lié à la profondeur des regards et pour faciliter l'exploitation ultérieure) sans échelon, jusqu'à +1,20 m par rapport au terrain naturel ; o Fourniture et mise en œuvre de remblais autour des regards : la couche finale sera constituée de la terre végétale précédemment déblayée ; o Fourniture et pose d'un tampon fonte verrouillable série 400 kN. - Réhabiliter les regards de visite 4, 4bis, 5, 5bis, 6bis, 7, 8, 8bis, 10 : o Mise en place d'un dispositif de pompage dans le regard immédiatement en amont, vers le regard immédiatement en aval du regard concerné par les travaux, après bouchage du collecteur ; o Pose de la collerette et du tampon de couverture et évacuation ; o Colmatage des joints et fissures ; o Fourniture et pose d'un tampon fonte verrouillable série 400 kN ; o Réalisation du scellement du tampon et de son cadre, avec un mortier ou micro-béton

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les regards seront remplacés en lieu et place. En phase d'exploitation, les regards et le réseau d'assainissement sont exploités par AGUR, sous maîtrise d'ouvrage d'Eau 17.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à la DDTM 17 pour une demande d'autorisation temporaire de rabattement de la nappe (rubrique visées : 1.1.1.0/1.1.2.0/1.3.1.0).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de terrassement Nombre de regards Debit maximum de pompage	(4, m ² /regard) (14, -) (15-20, m ³ /h/regard)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Saintes approuve le 15 decembre 2023. Les parcelles concernees par le projet sont classees en N : zone naturelle et forestiere.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet se compose de 14 regards et ils n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type 1 : La prée prairies de Courbiac (540003324) ZNIEFF de type 2 : Vallée de la Charente moyenne et Seugne (540007612)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La ville de Saintes est couverte par un plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé par le Conseil municipal le 28 mai 2025.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet se situe en zone de prelocalisation de zones humides correspondant à la zone d'expansion de la Charente.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le projet est situé dans le PPRN de la commune de Saintes.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRN de Saintes a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 décembre 2011.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet est situé en ZRE. Les débits prélevés seront supérieurs à 8 m³/h, le débit maximum de pompage est estimé à 20 m³/h par regard.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Périmètre de protection éloignée du captage "Prise d'eau de Coulange" commune de Saint Savinien sur Charente
Dans un site inscrit ?	☐	☒	A proximité du site inscrit "Quartiers anciens" (17SI60) (250 m)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	ZPS Vallée de la Charente moyenne et Seugne (FR5412005) ZCS Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran (FR5400472)
D'un site classé ?	☐	☒	A proximité du site classé "Parc bassompierre"(17SC44) (240m)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le rabattement nécessitera un pompage de la masse d'eau FRFR094 Calcaires et calcaires marneux du Santonien-Campanien du bassin versant Charente-Gironde
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le pompage sera temporaire d'une durée d'environ 14 semaines. Le rabattement de la nappe est très localisé (autour des regards) avec une profondeur à atteindre maximale de 4,5 m/TN. Le débit de pompage est estimé entre 15 et 20 m³/h par regard mais très localisé et à petite échelle. Aucune modification notable de la masse d'eau souterraine n'est attendue.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet vise à améliorer le fonctionnement du système d'assainissement de la commune de Saintes par réduction des eaux claires parasites.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet est réalisé en dehors de la période de reproduction et évite donc les périodes sensibles pour les espèces. Le passage des véhicules s'effectuera sur des chemins d'accès existants et des parcelles agricoles. Les prairies sont soumises à des MAEC MACH obligeant des retards de fauche jusqu'au 16 juin maximum. Les travaux se faisant en septembre, les prairies seront déjà fauchées lors du passage des engins. Les mesures
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Il s'agit de travaux de faible envergure, réalisés uniquement en journée, du lundi au vendredi. L'utilisation ponctuelle d'engins de chantier, susceptible de perturber la faune, se limitera à quelques journées nécessaires aux opérations de terrassement. L'impact sur la faune restera donc faible et temporaire car les travaux évitent la période critique de reproduction. Des impacts très minimes et temporaires sont attendus sur la flore concernant le
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune du projet est soumise aux inondations, remontées de nappe, aux retraits/gonflements des argiles, aux mouvements de terrain et aux feux de forêts. Elle est aussi faiblement sujette aux séismes et aux radons
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les travaux impliquent le déplacement des engins de chantier.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet est source de bruit en journée durant la période de travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les engins de chantier sont susceptibles de générer des vibrations lors de la phase travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux, les engins de chantier sont émetteurs de poussières et de gaz d'échappement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les rejets liquides seront les eaux issues du pompage.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux seront rejetées dans le cours d'eau de la Charente après traitement (décanteur).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, les eventuels dechets inertes et non dangereux issus des materiaux existants (canalisation, regard...) seront envoyes vers les filieres adequates.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet prendra en compte les activites agricoles sur l'emprise des travaux et evitera les zones en periode de fauche.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune incidence permanente significative n'est évaluée en phase travaux et exploitation sur l'environnement, la masse d'eau souterraine (pompage temporaire) et le milieu receveur des eaux d'exhaure (la Charente). Les incidences sont temporaires et relatives à du dérangement ponctuelle en journée.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les travaux de terrassement et de rabattement de nappe seront très localisés et l'impact quantitatif sera très faible. L'eau pompée provenant de la Charente sera réinjectée dans celle-ci. Toutes les mesures d'évitement et de réduction de pollutions de la nappe seront prises. Les travaux se font en dehors de la période de reproduction. La qualité de l'eau rejetée sera analysée et des précautions seront mises en place pour éviter la dégradation des sols. L'ensemble des mesures est consultable dans le dossier en Annexe "15-25-002_Complément_Cas_par_cas_Rabattement_temporaire_Saintes_Prairies_BassesB". Ces informations ont été transmises à la DDTM17.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement en réduisant l'intrusion d'eaux claires parasites. La faune pourrait être temporairement perturbée pendant la phase des travaux, en raison de la présence ponctuelle des engins de chantier lors des opérations de terrassement. En dehors de ces interventions limitées dans le temps, le projet n'aura pas d'impact notable sur la faune, la flore ou les habitats naturels. Le rejet des eaux d'exhaure dans le cours d'eau de la Charente ne générera pas d'effet significatif sur ce dernier, compte tenu de la nature des eaux concernées et de la mise en œuvre d'un traitement préalable via un decanteur lamellaire. Une vigilance particulière sera portée sur le paramètre de la turbidité, qui peut être élevée dans les eaux de pompage avant traitement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)